VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

3. 1. d) OBJET : Zone de police « *Les Arches* » – Fixation de la dotation communale ordinaire 2021

Le Conseil, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses articles L1122-30 et L1321-1 18° ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de Police intégré, structuré à deux niveaux, spécialement ses articles 40 et 71 ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 60 du 18 novembre 2020 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2021 à l'usage des zones de police ;

Vu les subventions fédérales octroyées à la Zone de Police ;

Vu le budget communal ordinaire de l'exercice 2021 prévoyant à l'article 330/43501 une dotation de 2.134.940,50 euros pour la Zone de police « *Les Arches* » ;

Considérant que la dotation à la Zone de police dont la commune fait partie doit faire l'objet d'une délibération du Conseil communal et doit correspondre à celle inscrite au budget zonal ;

PAR CES MOTIFS,

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1er

De fixer à 2.134.940,50 euros le montant de la dotation communale ordinaire 2021 à la Zone de police « *Les Arches* ».

Article 2

D'imputer cette dépense à l'article 330/43501 « *Dotation à la Zone de police* » du budget communal ordinaire de l'exercice 2021.

Article 3

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à Monsieur Olivier CAMPAGNE, Secrétaire de la Zone de police « *Les Arches* ».

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE PRESIDENT,**

R. GOSSIAUX **Ph. RASQUIN**

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE BOURGMESTRE,**

VILLE D'ANDENNE NAMUR

R. GOSSIAUX **C. ERDEKENS**